

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC90015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



#### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er janvier)	
tarifs, toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine .....	100,00 F
Etranger .....	200,00 F
Etranger par avion .....	280,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	13,00 F
Changement d'adresse .....	4,50 F

#### INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général .....	21,50 F
Gérances libres, locations gérances .....	22,00 F
Commerces (cessions, etc...) .....	23,00 F
Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	24,00 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution) .....	21,50 F

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 8.558 du 14 mars 1986 portant nomination d'un Comptable à l'Administration des Domaines (p. 402).
- Ordonnance Souveraine n° 8.560 du 20 mars 1986 admettant une fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée (p. 402).
- Ordonnance Souveraine n° 8.583 du 14 avril 1986 portant nomination du Commandant de la Compagnie des Sapeurs Pompiers (p. 403).
- Ordonnance Souveraine n° 8.584 du 15 avril 1986 portant création, au profit d'entreprises intéressées par le mécénat culturel, d'une déduction spéciale sur les résultats taxables à l'impôt sur les bénéfices (p. 403).
- Ordonnance Souveraine n° 8.585 du 15 avril 1986 portant nomination d'un Attaché administratif au Stade Louis II (p. 404).
- Ordonnance Souveraine n° 8.586 du 16 avril 1986 admettant une fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée (p. 404).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 86-159 du 27 mars 1986 renouvelant la mise en disponibilité d'un fonctionnaire (p. 404).
- Arrêté Ministériel n° 86-211 du 22 avril 1986 fixant le prix de vente des tabacs (p. 405).

Arrêté Ministériel n° 86-223 du 22 avril 1986 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME MATILE (p. 411).

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 86-22 du 18 avril 1986 portant nomination d'une Attachée au Service de l'Etat (p. 411).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

- Direction de la Fonction Publique  
Avis de recrutement n° 86-60 de responsables et de moniteurs au Centre d'Accueil pour les étudiants étrangers (p. 412).
- Avis de recrutement n° 86-61 de deux canotiers au Service de la Marine (p. 412).
- Avis de recrutement n° 86-62 de dix-sept gardiens de parking au Service de la Circulation (p. 412).
- Avis de recrutement n° 86-63 de quatorze jardiniers aides ouvriers professionnels ou manœuvres au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 413).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement  
Local vacant (p. 413).

Office des Emissions de Timbres-Poste  
Retraits de valeurs (p. 413).

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 414).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 86-24 du 14 avril 1986 relatif au lundi 19 mai 1986  
(Pentecôte) jour férié légal (p. 414).**MAIRIE**

Avis de vacance d'emploi n° 86-5 (p. 414).

Avis de vacances d'emplois nos 86-22 à 86-27 (p. 415).

**INFORMATIONS (p. 416)****INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 417 à 423)****ORDONNANCES SOUVERAINES***Ordonnance Souveraine n° 8.558 du 14 mars 1986  
portant nomination d'un Comptable à l'Adminis-  
tration des Domaines.***RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut  
des fonctionnaires de l'Etat ;Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978  
fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du  
12 juillet 1975, susvisée ;Vu Notre ordonnance n° 6.582 du 15 juin 1979  
portant nomination d'un Commis-comptable à la  
Direction du Budget et du Trésor ;Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en  
date du 26 février 1986 qui Nous a été communiquée  
par Notre Ministre d'Etat ;**Avons Ordonné et Ordonnons :**M. Gilbert GUINTRAND, Commis-comptable à la  
Direction du Budget et du Trésor, est nommé Com-  
ptable à l'Administration des Domaines (1ère classe),  
avec effet du 1er mai 1986.Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Servi-  
ces Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de  
l'exécution de la présente ordonnance.Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze  
mars mil neuf cent quatre-vingt-six.**RAINIER.**Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
J. REYMOND.*Ordonnance Souveraine n° 8.560 du 20 mars 1986  
admettant une fonctionnaire à faire valoir, sur sa  
demande, ses droits à la retraite anticipée.***RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre  
1962 ;Vu l'article 3 de l'ordonnance organique du 9  
mars 1918 ;Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut  
des fonctionnaires de l'Etat ;Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pen-  
sions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et  
de certains agents publics ;Vu Notre ordonnance n° 7.243 du 20 novembre  
1981 portant nomination d'un Commis au Parquet  
Général ;Sur le rapport de Notre Directeur des Services  
Judiciaires ;**Avons Ordonné et Ordonnons :**Mme Josiane NARDONE, née BERNARDI, Commis  
au Parquet Général, est admise, sur sa demande, à la  
retraite anticipée, à compter du 1er mai 1986.Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Servi-  
ces Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de  
l'exécution de la présente ordonnance.Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mars  
mil neuf cent quatre-vingt-six.**RAINIER.**Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 8.583 du 14 avril 1986 portant nomination du Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre ordonnance n° 8.017 du 1er juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 mars 1986 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Commandant Yannick BERSIHAND, Chef de Bataillon, mis en position de service détaché des cadres du Ministère de la Défense de la République Française, est nommé Commandant de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (3ème classe), à compter du 26 avril 1986.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze avril mil neuf cent quatre-vingt-six.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 8.584 du 15 avril 1986 portant création, au profit d'entreprises intéressées par le mécénat culturel, d'une déduction spéciale sur les résultats taxables à l'impôt sur les bénéfices.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par Notre ordonnance n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu Notre ordonnance n° 3.152 du 19 mars 1964 instituant un impôt sur les bénéfices ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en

date du 26 mars 1986 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER**

Les entreprises assujetties à l'impôt sur les bénéfices sont autorisées à déduire du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 2 % de leur chiffre d'affaires, les versements correspondant à des dons faits, à compter du 1er janvier 1986 à des fondations ou associations d'intérêt général et à caractère culturel agréées par arrêté ministériel.

**ART. 2.**

Peuvent obtenir l'agrément prévu à l'article premier, les fondations ou associations agissant effectivement sans but lucratif, dont la gestion est désintéressée et qui ne procurent aucun avantage à leurs membres, dans la mesure où elles se consacrent, à titre prépondérant, à la création, la diffusion ou la protection des œuvres de l'art et de l'esprit, ou bien, sans exercer de telles actions, mènent, également à titre prépondérant, une activité propre en faveur du développement de la vie culturelle.

**ART. 3.**

L'agrément prévu à l'article premier est délivré pour une période de cinq ans. La demande de renouvellement doit être présentée dans les six mois de la date d'expiration.

**ART. 4.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le quinze avril mil neuf cent quatre-vingt-six.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 8.585 du 15 avril 1986 portant nomination d'un Attaché administratif au Stade Louis II.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.984 du 10 décembre 1980 portant nomination d'un Surveillant de travaux au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales (Bâtiments Domaniaux) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 mars 1986 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Gérard GIORDANO, Surveillant de travaux, est nommé Attaché administratif (5ème classe), au Stade Louis II.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le quinze avril mil neuf cent quatre-vingt-six.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
J. REYMOND.

*Ordonnance Souveraine n° 8.586 du 16 avril 1986 admettant une fonctionnaire à faire valoir, sur sa demande, ses droits à la retraite anticipée.*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraites des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 7.440 du 16 juillet 1982 portant nomination d'un Comptable principal à l'Administration des Domaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 décembre 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Pierrette GAROFALO, née TRAZZI, Comptable principale à l'Administration des Domaines, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1er mai 1986.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le seize avril mil neuf cent quatre-vingt-six.

RAINIER.

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
J. REYMOND.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 86-159 du 27 mars 1986 renouvelant la mise en disponibilité d'un fonctionnaire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.766 du 13 février 1980 titularisant dans ses fonctions un Rédacteur stagiaire à la Direction du Budget et du Trésor.

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 1986 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

M. Jean-Marc PASTOR, Rédacteur à la Direction du Budget et du Trésor, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an, à compter du 1er mai 1986.

ART. 2.

Le Secrétaire général du Ministère d'Etat, Directeur de la Fonction Publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept mars mil neuf cent quatre-vingt-six.

*Le Ministre d'Etat :*  
J. AUSSEIL.

**Arrêté Ministériel n° 86-211 du 22 avril 1986 fixant le prix de vente des tabacs.**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963, rendant exécutoire à Monaco la Convention de voisinage franco-monégasque signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - titre III de cette convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco », que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2ème alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 avril 1986 ;

Arrêtons :

**ARTICLE PREMIER.**

Le prix de vente des produits de tabacs désignés ci-dessous est fixé ainsi qu'il suit à compter du mardi 1er avril 1986 :

**A - CIGARETTES**

Prix de vente  
aux consommateurs

*1°) Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.*

Ariel mentholée	7,35
Balto	6,95
Blue Way	6,75
Blue Way filtre	6,75
Boyards (maïs)	7,25
Celtique	6,20
Fine 120	8,80
Fine 120 menthol	8,80
Flash 85	6,80
Fontenoy	7,00
Fontenoy filtre	7,00
Française	5,90
Française filtre	5,90
Française menthol filtre	5,90
Gallia	6,30
Gallia menthol	6,30
Gauloises	4,55
Gauloises blondes	6,30
Gauloises blondes légères	6,50
Gauloises brunes filtre	5,10
Gauloises Disque Bleu	5,10
Gauloises Disque Bleu filtre	5,10
Gauloises doux	4,80
Gauloises doux filtre	4,80
Gauloises extra légères	5,10
Gauloises filtre	4,55
Gauloises goût Maryland	5,55
Gauloises légères	5,10
Gauloises longues	5,90
Gitanes	5,70
Gitanes (maïs)	5,70
Gitanes blondes	7,50
Gitanes filtre	5,70
Gitanes filtre (maïs)	5,70
Gitanes internationales	8,00
Gitanes légères	6,40
Lucky Strike	7,95
Lucky Strike filter	8,20
Marigny	7,30
News (paquet rigide)	8,20
Pall Mall	8,20

Prix de vente  
aux consommateurs

Pall Mall Filter (paquet rigide)	8,20
Pall Mall Filter (100 mm)	8,65
Pall Mall Lights	8,20
Pall Mall menthol (100 mm)	8,65
Royale (paquet rigide)	7,15
Royale (paquet souple)	7,15
Royale extra longue (paquet rigide)	8,20
Royale extra longue (paquet souple)	8,20
Royale extra longue légère	8,20
Royale extra longue menthol (paquet rigide)	8,20
Royale extra longue menthol (paquet souple)	8,20
Royale extra longue menthol légère	8,20
Royale légère	7,15
Royale menthol (paquet rigide)	7,15
Royale menthol (paquet souple)	7,15
Royale menthol légère	7,15
Royale ultra légère	7,15
Scitanes (paquet rigide)	6,75
Scitanes (paquet souple)	6,75

*2°) - Cigarettes importées*

*a) Communauté Economique Européenne*

Armada 100	7,85
Armada 100 menthol	7,85
Atika	7,90
Bastos de luxe filtre (rouge) (pt rigide)	6,80
Bastos de luxe filtre (rouge) (pt souple)	6,80
Bastos filtre (blanche)	5,65
Bastos légère	6,55
Belga filtre	6,80
Benson and Hedges Filter	8,30
Benson and Hedges International	9,90
Benson and Hedges Luxury Mild	9,90
Benson and Hedges Spécial Mild	8,30
Boule d'Or King Size filtre	6,80
Boule d'Or légère	6,80
Camel	7,95
Camel Filter (paquet rigide)	7,85
Camel Filter (paquet souple)	7,85
Camel Mild, La Camel douce	7,95
Century	6,95
Chesterfield	7,95
Chesterfield King Size	8,20
Chesterfield King Size Filter Export	7,85
Chesterfield King Size Filter	8,20
Corps Diplomatique Luxury Mild	9,90
Craven A	8,30
Craven A (avec filtre)	8,30
Craven A légère	8,30
Craven Export Filter	7,85
Craven Export menthol	7,85
Craven « S » Spécial	8,30
Cristal	5,85
Davidoff	33,00
Ducal Filtre	6,80
Dunhill International	9,90
Dunhill International menthol	9,90
Dunhill International Superior Mild	9,90
Dunhill King Size	8,40
Dunhill King Size Menthol Mild	8,40
Dunhill King Size Superior Mild	8,40
Ernte 23 filtre	7,90
Excellence 100 mm	7,15
Fortuna	7,15

	Prix de vente aux consommateurs		Prix de vente aux consommateurs
Gold Coast .....	6,95	Roth Handle .....	7,90
Gold Leaf .....	8,20	Roth Handle Filter .....	7,90
H.B. ....	7,85	Rothmans International .....	9,90
H.B. 100'S .....	7,85	Rothmans King Size Filter .....	8,20
Job spéciales .....	5,65	Rothmans King Size Légère .....	8,20
Job spéciales filtre .....	5,65	Rothmans Luxury Length .....	8,40
John Player King Size .....	8,20	S.G. Export .....	7,60
John Player King Size Extra Mild .....	8,20	S.G. Gigante .....	7,10
John Player Spécial .....	9,95	S.G. Lights .....	7,50
John Player Spécial King Size .....	8,20	Silk Cut .....	8,20
John Player Spécial King Size légère .....	8,20	Saint-Moritz 120'S (paquet menthol) .....	8,80
Kent .....	8,20	Saint-Moritz 120'S (paquet rouge) .....	8,80
Kent de Luxe Length .....	8,65	Time 120 mm .....	8,80
Kim .....	7,85	Time 120 mm menthol .....	8,80
Kim menthol .....	7,85	Winston (paquet rigide) .....	8,20
Kool (paquet rigide) .....	8,20	Winston (paquet souple) .....	8,20
Kool (paquet souple) .....	8,20	Winston Filter 100 mm .....	8,65
Kool Super Lighths .....	8,20	Winston Lights .....	8,20
Krone .....	7,85		
Kurmark .....	7,85		
L. and M. Filter .....	8,20	b) <i>Autres pays</i>	
Lark Filter .....	8,20	Ganesh Beedies 501, en 25 .....	20,80
Lord Extra .....	7,95	Ducados Filtro .....	5,70
Marlboro (paquet rigide) .....	8,20		
Marlboro (paquet souple) .....	8,20		
Marlboro Lights .....	8,20		
Marlboro Menthol .....	8,20	B - CIGARES	
Marlboro 100'S (paquet rigide) .....	8,65		
Marlboro 100'S (paquet souple) .....	8,65		
Mérit .....	7,95	1°) <i>Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.</i>	
Milde Sorte Filter .....	8,00		
Mild Seven .....	7,80	Barbudos Havana Grande Cigarrillos .. en 50	1,95
M.S. Blu .....	6,80	Barbudos Havana Grande Cigarrillos .. en 20	1,50
M.S. Filtre (paquet rigide) .....	6,80	Barbudos Havana Grande Cigarros .. en 20	2,35
M.S. Filtre (paquet souple) .....	6,80	Barbudos Havana Grande Cigarros .. en 5	2,40
M.S. menthol long size filtre .....	6,80	Brazza (rouge maté) .. en 10	1,00
Multifilter Philip Morris 100'S .....	8,65	Brazza (vert non maté) .. en 10	1,00
Muratti Ambassador .....	8,20	Brûl de Savane .. en 50	1,65
Muratti Ambassador Extra Mild .....	8,20	Brûl de Savane .. en 20	1,55
Nazionali Filtre .....	4,70	Cadre Noir Corona .. en 25	8,80
N. E. Lunga Filtre .....	4,70	Cadre Noir Corona .. en 5	8,40
Pall Mall International .....	9,90	Cadre Noir Impériales .. en 25	10,20
Peter Stuyvesant (paquet rigide) .....	7,85	Cadre Noir Panatella .. en 25	7,80
Peter Stuyvesant (paquet souple) .....	7,85	Cadre Noir Panatella .. en 5	7,60
Peter Stuyvesant Extra Mild (paquet rigide) .....	7,85	Cadre Noir Sélection de luxe .. en 25	17,50
Peter Stuyvesant Extra Mild (paquet souple) .....	7,85	Campanella .. en 50	2,00
Peter Stuyvesant Extra Mild Luxury Length .....	8,20	Campanella .. en 30	1,95
Peter Stuyvesant Luxury Length (paquet rigide) .....	8,20	Campanella .. en 10	1,95
Peter Stuyvesant Luxury Length (paquet souple) .....	8,20	Campéones .. en 5	3,40
Peter Stuyvesant Luxury Length Menthol .....	8,20	Carré d'As .. er 60	0,98
Peter Stuyvesant Menthol (paquet rigide) .....	7,85	Carré d'As .. er 20	0,87
Peter Stuyvesant Menthol (paquet souple) .....	7,85	Carré d'As mini .. en 20	0,74
Peter Stuyvesant Menthol Lights .....	7,85	Chiquito (blanc non maté) .. en 30	1,50
Peter Stuyvesant Ultra Mild .....	7,85	Chiquito (blanc non maté) .. en 10	1,50
Philip Morris Filter King's .....	7,85	Chiquito (blanc non maté) .. en 5	1,50
Philip Morris Lights .....	7,85	Chiquito (rouge maté) .. en 30	1,50
Philip Morris Super Lights .....	7,85	Chiquito (rouge maté) .. en 10	1,50
Philip Morris Super Lights 100 mm .....	8,20	Chiquito (rouge maté) .. en 5	1,50
Philip Morris Ultra Lights .....	7,85	Colorados .. en 20	0,81
Players Navy Cut .....	8,70	Diplomates .. en 25	3,70
Prince of Blends .....	8,60	Diplomates .. en 5	3,40
R 6 .....	7,90	Elégance .. en 30	3,20
Reval .....	7,90	Elégance .. en 10	2,70
Reval Filter .....	7,90	Fleur de Savane cigare .. en 30	2,65
Reyno .....	8,20	Fleur de Savane cigare .. en 20	2,40
		Fleur de Savane cigare .. en 5	2,40
		Fleur de Savane cigarillo .. en 50	1,65

	Prix de vente aux consommateurs	L'unité
Fleur de Savare cigarillo . . . . .	en 20	1,50
Fleur de Savare petit cigare . . . . .	en 50	0,90
Fleur de Savare petit cigare . . . . .	en 20	0,81
Gault-Millau Senderens N° 1, double Corona . . . . .	en 25	52,00
Gault-Millau Senderens N° 1 double Corona . . . . .	en 2	39,00
Gault-Millau Senderens N° 2, Corona . . . . .	en 25	47,00
Gault-Millau Senderens N° 2, Corona . . . . .	en 2	35,00
Havana Finos . . . . .	en 50	1,20
Havana Finos . . . . .	en 10	1,10
Havana Finos cigarillos . . . . .	en 20	0,71
Havana Grande Imperiales . . . . .	en 25	20,00
Havana Grande Imperiales . . . . .	en 4	20,00
Havana Pocket . . . . .	en 20	0,51
Havanitos . . . . .	en 100	0,60
Havanitos . . . . .	en 50	0,60
Havanitos . . . . .	en 20	0,59
Havanitos Cannelle et Vanille . . . . .	en 50	1,00
Havanitos Cannelle et Vanille . . . . .	en 20	0,87
Havanitos Cuta Flor . . . . .	en 50	1,60
Havanitos Cuta Flor . . . . .	en 20	1,50
Havanitos Fina Flor . . . . .	en 50	1,10
Havanitos Fina Flor . . . . .	en 20	0,81
Havanitos Planteros . . . . .	en 50	1,00
Havanitas Planteros . . . . .	en 20	0,74
Havanitos Rhum et Tequila . . . . .	en 50	1,00
Havanitos Rhum et Tequila . . . . .	en 20	0,87
Jubilé 3 . . . . .	en 5	4,80
Longchamp . . . . .	en 25	2,40
Manitos . . . . .	en 20	0,54
Manitos . . . . .	en 10	0,54
Matchitos . . . . .	en 50	0,81
Matchitos . . . . .	en 20	0,81
Moments d'Élégance . . . . .	en 50	1,65
Moments d'Élégance . . . . .	en 20	1,45
Monte-Cristo Mini Cigarillos . . . . .	en 20	2,40
Nemrod Tom Tip . . . . .	en 50	0,92
Nemrod Tom Tip . . . . .	en 20	0,90
Nemrod Tom Tip . . . . .	en 10	0,90
Nemrod Tom Tip Filter . . . . .	en 20	0,90
Ninas . . . . .	en 10	0,58
Ninas Plus . . . . .	en 50	0,77
Ninas Plus . . . . .	en 10	0,70
Petit Voltigeur . . . . .	en 10	1,10
Picaduros . . . . .	en 50	0,99
Picaduros . . . . .	en 10	0,96
Picaduros Spécial . . . . .	en 10	1,10
Pléiades Antarés . . . . .	en 24	22,00
Pléiades Antarés . . . . .	en 3	22,00
Pléiades Neptune . . . . .	en 24	46,00
Pléiades Orion . . . . .	en 24	24,00
Pléiades Orion . . . . .	en 3	24,00
Pléiades Perseus . . . . .	en 24	18,00
Pléiades Perseus . . . . .	en 3	18,00
Pléiades Saturne . . . . .	en 16	57,00
Pléiades Sirius . . . . .	en 24	28,00
Pléiades Sirius . . . . .	en 3	28,00
Pléiades Uranus . . . . .	en 24	24,00
Pléiades Uranus . . . . .	en 3	24,00
Reinitas Brésil Extra . . . . .	en 50	0,82
Reinitas Brésil extra . . . . .	en 20	0,81
Reinitas Corsé . . . . .	en 50	0,82
Reinitas Corsé . . . . .	en 20	0,81

	Prix de vente aux consommateurs	L'unité
Reinitas Grand Sumatra . . . . .	en 20	2,75
Reinitas Grand Sumatra . . . . .	en 5	2,75
Reinitas léger . . . . .	en 50	0,82
Reinitas léger . . . . .	en 20	0,81
Reinitas léger . . . . .	en 10	0,88
Reinitas Royal Holland . . . . .	en 20	1,45
Robert Burns Cigarillo . . . . .	en 50	1,75
Robert Burns Cigarillo . . . . .	en 5	1,70
Robert Burns Corona . . . . .	en 3	17,50
Robert Burns Panatella . . . . .	en 5	4,70
Robert Burns petit cigare . . . . .	en 20	1,30
Savanita . . . . .	en 20	0,81
Sénoritas comprimés . . . . .	en 10	0,69
Sénoritas extra-fins . . . . .	en 50	0,81
Sénoritas extra-fins . . . . .	en 10	0,78
Sénoritas légers . . . . .	en 50	0,79
Sénoritas légers . . . . .	en 10	0,76
Sénoritas ronds . . . . .	en 10	0,69
Tiparillo . . . . .	en 50	1,60
Tiparillo . . . . .	en 5	1,60
Voltigeurs . . . . .	en 50	1,60
Voltigeurs . . . . .	en 5	1,60
Voltigeurs extra . . . . .	en 25	1,80
Voltigeurs extra . . . . .	en 5	1,70
Voltigeurs Havane . . . . .	en 25	2,50
Voltigeurs Havane . . . . .	en 5	2,50
Wilde Havana Sincero . . . . .	en 20	2,00

2°) Cigares importés par la S.E.I.T.A.

a) Communauté Economique Européenne

Agio City . . . . .	en 20	0,81
Agio Déchets de Havane . . . . .	en 50	0,76
Agio Déchets de Havane . . . . .	en 20	0,76
Agio Filter Tip . . . . .	en 50	0,98
Agio Filter Tip . . . . .	en 20	0,98
Agio Filter Tip . . . . .	en 10	0,98
Agio Junior Tip . . . . .	en 50	0,98
Agio Junior Tip . . . . .	en 20	0,98
Agio Junior Tip . . . . .	en 10	0,98
Agio Méhari's . . . . .	en 50	0,81
Agio Méhari's . . . . .	en 20	0,81
Agio Méhari's Brasil . . . . .	en 50	0,81
Agio Méhari's Brasil . . . . .	en 20	0,81
Agio Mythos . . . . .	en 50	1,70
Agio Mythos . . . . .	en 20	1,60
Agio Tuit Havanas Elegant . . . . .	en 5	2,45
Agio Wilde Cigarillos . . . . .	en 20	1,50
Al Capone No Comment ype Havane . . . . .	en 25	4,40
Al Capone No Comment ype Havane . . . . .	en 5	4,25
Al Capone No Comment Jr . . . . .	en 5	3,15
Antico Toscano . . . . .	en 5	4,00
Antonio y Cleopatra Claro Claro E 6 . . . . .		5,00
Antonio y Cleopatra NCIW . . . . .	en 6	5,00
Bachschmidt Grandioso n° 20 Sumatra . . . . .	en 25	3,00
Bachschmidt Grandioso n° 20 Sumatra . . . . .	en 10	3,00
Bachschmidt Puros n° 2 Sumatra . . . . .	en 20	0,79
Backgammon Cigarillos . . . . .	en 10	2,50

		Prix de vente aux consommateurs			Prix de vente aux consommateurs
		L'unité			L'unité
Backgammon Coronas Espéciales (s/tube)..... en 10		15,50	Henri Wintermans Café Crème..... en 20		0,81
Backgammon Havana sous tube,..... en 2		15,50	Henri Wintermans Café Crème..... en 10		0,90
Backgammon Médias Coronas (s/tube)..... en 20		15,50	Henri Wintermans Café Crème Mild..... en 10		0,81
Backgammon Médias Coronas (s/tube)..... en 5		12,40	Henri Wintermans Café Crème Tip..... en 50		0,98
Balmoral Aristocrates..... en 10		15,00	Henri Wintermans Café Crème Tip..... en 10		0,98
Balmoral Shetlands..... en 50		4,00	Henri Wintermans Café Filtre..... en 20		0,98
Balmoral St-Tropez..... en 5		20,00	Henri Wintermans Café Noir..... en 50		0,87
Baronza Havana..... en 5		4,70	Henri Wintermans Café Noir..... en 20		0,85
Braniff Chicos..... en 50		1,40	Henri Wintermans Chambord N° 3..... en 5		14,00
Braniff Chicos..... en 10		1,45	Henri Wintermans Chambord N° 7..... en 20		1,75
Braniff Volados..... en 20		2,45	Henri Wintermans Cheyenne..... en 20		0,82
Braniff Volados..... en 5		2,30	Henri Wintermans Corona (s/tube)..... en 25		8,00
Carl Upmann Corona II..... en 25		4,20	Henri Wintermans Corona (s/tube)..... en 5		8,00
Carl Upmann Coronas extra..... en 25		6,80	Henri Wintermans Excellentes..... en 25		3,70
Carl Upmann Coronas extra..... en 5		6,80	Henri Wintermans Excellentes..... en 5		3,60
Carl Upmann Royales..... en 25		5,30	Henri Wintermans Golden Panatella..... en 25		2,05
Carl Upmann Royales..... en 5		5,30	Henri Wintermans Mini Havana..... en 50		0,67
Che Cigarillos..... en 20		1,50	Henri Wintermans Mini Havana..... en 20		0,56
Che de Martinez..... en 5		2,20	Henri Wintermans Slim Panatella..... en 50		1,75
Christian of Denmark..... en 20		1,60	Hirschsprung Apostolado (s/tube)..... en 10		8,70
Churchill Alufresh "S"..... en 5		5,40	Hirschsprung Apostolado (s/tube)..... en 5		8,70
Churchill Médium "S"..... en 5		3,10	Hofnar Carlton..... en 25		3,55
Churchill Mini Sumatra..... en 20		0,82	Hofnar Carlton..... en 5		3,55
Churchill Morning..... en 5		4,70	Hofnar Cigarillos..... en 50 (bte carton)		0,81
Cigarillos 421..... en 20		0,60	Hofnar Cigarillos..... en 50 (bte plastique)		0,81
Clubmaster Brasil..... en 20		0,75	Hofnar Cigarillos..... en 20		0,81
Clubmaster Sumatra..... en 50		0,79	Hofnar Wilde Havana..... en 25		2,35
Clubmaster Sumatra..... en 20		0,75	Hofnar Wilde Spriet..... en 50		1,40
Corps Diplomatique After Dinner..... en 25		6,20	Hofnar Wilde Spriet..... en 20		1,35
Corps Diplomatique Auteuil..... en 50		1,70	J. Cortès C.ub..... en 20		5,40
Corps Diplomatique Auteuil..... en 20		1,65	J. Cortès C.ub..... en 5		5,40
Corps Diplomatique International..... en 5		3,70	J. Cortès Havana..... en 30		2,90
Danica cigarillos..... en 20		0,81	J. Cortès Havana..... en 10		2,70
Dannemann Lonja Brasil..... en 10		1,75	Kentucky Kings..... en 6		3,80
Dannemann Lonja Sumatra..... en 10		1,75	King Edward Impérial..... en 5		4,40
Dannemann Menor Sumatra..... en 10		1,60	King Edward Panatella..... en 5		2,95
Dannemann Pierrot Brasil..... en 10		1,60	La Paz Cigarillos Puritos..... en 20		1,70
Dannemann Spéciale Brasil..... en 50		0,77	La Paz Classicos Chicos..... en 10		4,00
Dannemann Spéciale Brasil..... en 20		0,77	La Paz Classicos Cigarillos..... en 20		2,00
Dannemann Spéciale Sumatra..... en 50		0,77	La Paz Classicos Coronas..... en 5		9,00
Dannemann Spéciale Sumatra..... en 20		0,77	La Paz Classicos Numero Uno..... en 20		2,45
Davidoff Cigarillos..... en 50		2,40	La Paz Corona Habana CK 126..... en 25		5,00
Davidoff Cigarillos..... en 20		2,40	La Paz Corona Habana CK 126..... en 5		5,00
Davidoff Demi-tasse..... en 10		6,35	La Paz Especiales (s/tube)..... en 5		17,00
Davidoff Long Panatellas..... en 10		11,50	La Paz Mild Slim Panatellas..... en 10		4,20
Don Miguel Miguelitos..... en 10		2,50	La Paz Pal'tos..... en 20		1,10
Hamlet..... en 50		1,65	La Paz Senoritas Royales..... en 2		4,00
Hamlet..... en 10		1,95	La Paz Senoritas Royales..... en 5		3,80
Hamlet..... en 5		2,00	La Paz Sinceros Cigarillos..... en 20		5,50
Hamlet Havana..... en 5		2,45	La Paz Sinceros Senorita 1060..... en 5		20,00
Hamlet Spécial Panatella..... en 5		3,50	La Paz Wilde Cigarillos..... en 50		1,50
Handelsgold Tradition..... en 5		1,75	La Paz Wilde Cigarillos..... en 20		1,50
Havana Fintas..... en 20		0,81	La Paz Wilde Cigarillos Brazil..... en 20		1,75
Havana Stokjes..... en 50		0,60	La Paz Wilde Corona..... en 5		3,40
Havana Stokjes..... en 20		0,56	La Paz Wilde Havana..... en 50		2,35
Havana Stokjes Alternativos..... en 20		0,54	La Paz Wilde Havana..... en 20		2,40
Havana Stokjes Extra Long..... en 20		0,66	La Paz Wilde Havana..... en 5		2,45
Havana Stokjes (non maté)..... en 20		0,60	Meccarillos..... en 100		0,85
Havana Stokjes Spécial..... en 20		0,60	Meccarillos..... en 50		0,85
Havana Stokjes Spécial..... en 10		0,60	Meccarillos..... en 20		0,81
Havana Stompen..... en 50		2,05	Meccarillos Brasil..... en 20		0,89
Havana Stompen..... en 10		1,75	Meccarillos Extra..... en 10		0,89
Henri Wintermans Café Crème..... en 50		0,82	Médailleon..... en 5		12,90



	Prix de vente aux consommateurs	L'unité
Mereator Déchets de Havane . . . . . en 50	0,66	
Mereator Déchets de Havane . . . . . en 20	0,65	
Mereator Déchets de Havane non maté en 20	0,83	
Mini Bronco . . . . . en 20	0,78	
Néos Extra . . . . . en 50	0,63	
Néos Extra . . . . . en 10	0,62	
Néos Extra Fins . . . . . en 50	0,60	
Néos Extra Fins . . . . . en 20	0,55	
Néos Finos . . . . . en 50	0,60	
Néos Finos . . . . . en 10	0,60	
Nie Club . . . . . en 20	0,73	
Nic Havane . . . . . en 50	0,59	
Nic Havane . . . . . en 20	0,59	
Nic Havane Extra . . . . . en 50	0,62	
Nic Havane Extra . . . . . en 20	0,62	
Nic Trois Etoiles . . . . . en 50	0,90	
Panter Cigarillos Or . . . . . en 20	1,35	
Panter Cigarillos Or . . . . . en 10	1,35	
Panter Havana Cigarillos . . . . . en 20	1,15	
Panter Mignon . . . . . en 50	1,60	
Panter Mignon . . . . . en 20	1,60	
Panter Mignon . . . . . en 10	1,60	
Panter Mignon Havana . . . . . en 10	1,85	
Panter Noir . . . . . en 50	0,81	
Panter Noir . . . . . en 20	0,81	
Panter Panatella . . . . . en 10	2,10	
Panter Small . . . . . en 50	0,81	
Panter Small . . . . . en 20	0,81	
Reine Elisabeth . . . . . en 50	0,72	
Reine Elisabeth . . . . . en 10	0,72	
Reine Elisabeth Petit Bouquet . . . . . en 10	1,45	
Ritmeester Bleu . . . . . en 20	0,88	
San Luis Rey Half Coronas . . . . . en 5	8,00	
San Luis Rey Long Panatelas . . . . . en 5	15,00	
San Luis Rey Mini Cigarillos . . . . . en 20	2,35	
San Luis Rey Panatelas . . . . . en 10	7,00	
San Martin . . . . . en 5	11,00	
Schimmelpenninck Duet . . . . . en 25	2,15	
Schimmelpenninck Duet . . . . . en 10	2,15	
Schimmelpenninck Havana Milds . . . . . en 50	0,78	
Schimmelpenninck Havana Milds . . . . . en 20	0,70	
Schimmelpenninck Mini Cigar . . . . . en 20	0,78	
Schimmelpenninck Mono . . . . . en 20	1,50	
Swing Mild cigars . . . . . en 10	0,72	
Toscani Extra Vecchi . . . . . en 5	3,10	
Villiger Black Tips . . . . . en 20	1,35	
Villiger Havana Cigaritos . . . . . en 10	2,55	
Villiger Kiel Junior Mild . . . . . en 25	1,60	
Villiger Kiel Junior Mild . . . . . en 10	1,60	
Villiger Kiel Mild . . . . . en 20	2,00	
Villiger Kiel Mild . . . . . en 10	2,00	
Villiger Tabatip . . . . . en 50	0,72	
Vinyo Havana . . . . . en 10	0,67	
Willem II Extra Sénoritas . . . . . en 50	1,85	
Willem II Extra Sénoritas . . . . . en 10	1,85	
Willem II Long Panatella . . . . . en 50	1,75	
Willem II Long Panatella . . . . . en 10	1,75	
Willem II Long Panatella . . . . . en 5	1,75	
Willem II n° 30 . . . . . en 10	1,15	
Willem II Optimum (s/tube) . . . . . en 25	7,10	
Willem II Optimum (s/tube) . . . . . en 5	7,10	
Willem II Solo . . . . . en 50	0,95	
Willem II Solo . . . . . en 10	0,95	

	Prix de vente aux consommateurs	L'unité
<i>b) Autres pays</i>		
B N° 1 . . . . . en 25	46,00	
B N° 2 . . . . . en 25	40,00	
Davidoff 1000 . . . . . en 25	54,20	
Davidoff Ambassadee . . . . . en 5	56,80	
Davidoff Château Haut Brion . . . . . en 25	55,80	
Davidoff Château Haut Brion . . . . . en 5	55,80	
Davidoff Château Margaux . . . . . en 25	60,00	
Davidoff Dom Pérignon . . . . . en 4	133,80	
Davidoff Mouton Rothschild . . . . . en 5	89,60	
Davidoff n° 2 . . . . . en 25	89,60	
Davidoff n° 2 . . . . . en 5	89,60	
Bolivar (Coronas Extra) . . . . . en 10	31,30	
Bolivar (Petit Coronas) . . . . . en 50	25,00	
Hoyo de Monterrey (Hoyo des Dieux) . . . . . en 25	47,30	
Hoyo de Monterrey (Hoyo du Gourmet) . . . . . en 25	39,20	
Hoyo de Monterrey (Hoyo du Prince) . . . . . en 25	32,60	
Hoyo de Monterrey (Hoyo du Roi) . . . . . en 25	43,90	
Hoyo de Monterrey (Palmas Extra) . . . . . en 25	15,50	
Monte Cristo (Espécial) . . . . . en 25	49,30	
Monte Cristo (Espécial n° 2) . . . . . en 25	38,40	
Monte Cristo (Joyitas) . . . . . en 25	24,00	
Monte Cristo (n° 1) . . . . . en 25	37,90	
Monte Cristo (n° 2) . . . . . en 25	37,90	
Monte Cristo (n° 3) . . . . . en 25	33,90	
Monte Cristo (n° 4) . . . . . en 25	26,40	
Monte Cristo (n° 5) . . . . . en 25	21,30	
Partagas (Belvedere) . . . . . en 25	12,00	
Partagas Charlottes . . . . . en 25	29,30	
Partagas (Chicos) . . . . . en 25	5,75	
Partagas (Chicos) . . . . . en 5	5,75	
Partagas (Corona Sénior) . . . . . en 25	19,50	
Partagas de Partagas n° 1 . . . . . en 25	33,80	
Partagas (petit) . . . . . en 25	14,40	
Partagas (Petit Bouquet) . . . . . en 25	10,00	
Por Larranaga (Corona) . . . . . en 25	23,00	
Por Larranaga (Lanceros) . . . . . en 50	8,80	
Por Larranaga (Lonsdales) . . . . . en 25	25,00	
Por Larranaga (Monte-Carlo) . . . . . en 25	14,80	
Punch (Margaritas) . . . . . en 25	18,00	
Punch (Souvenir de luxe) . . . . . en 5	19,10	
Quai d'Orsay Coronas (Claro) . . . . . en 25	31,90	
Quai d'Orsay Gran Corona . . . . . en 25	34,40	
Quai d'Orsay Impériales . . . . . en 25	47,70	
Quai d'Orsay Panatelas . . . . . en 25	28,80	
Quintero Panatelas . . . . . en 25	10,00	
Rey del Mundo (demi-tasse) . . . . . en 25	21,30	
Rey del Mundo (Elégantes) . . . . . en 25	31,50	
Rey del Mundo (Lunch Club) . . . . . en 25	27,70	
Romeo Y Julieta (Cedros de luxe n° 3) . . . . . en 25	25,00	
Romeo Y Julieta (Churchills) . . . . . en 25	49,30	
Romeo Y Julieta (Regalia de Londres) . . . . . en 25	13,30	
Upmann Aromaticos . . . . . en 25	14,40	
Upmann (Coronas Major) . . . . . en 25	19,50	
Upmann (Lonsdales) . . . . . en 25	33,00	
Upmann (Préciosas) . . . . . en 25	10,00	
Upmann (Regalias) . . . . . en 25	12,70	
Don Miguel Grecos Superiores . . . . . en 25	24,80	
Don Miguel Lanceros Extra . . . . . en 5	8,30	
Don Miguel (Palmitas) . . . . . en 25	5,50	
Don Miguel N° 22 (sous tube) . . . . . en 10	40,00	
Don Miguel N° 44 . . . . . en 25	24,40	
Antonio Y Cleopatra Coronas . . . . . en 5	6,85	

	Prix de vente aux consommateurs
	L'unité
Antonio Y Cleopatra Tribunes . . . . . en 5	4,95
Flor de la Isabela Coronas tubo . . . . . en 5	15,00
Manille (Conchas) . . . . . en 25	3,80
Manille (Coronas) . . . . . en 25	4,80
Manille (Cortado) . . . . . en 25	3,60
Optimo Admiral . . . . . en 5	8,40
Optimo Panetelas . . . . . en 5	7,50
Don Miguel Grécos . . . . . en 25	16,50

## C - TABACS A FUMER

## La pochette

## 1°) Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.

Amsterdamer . . . . . en 50 g	8,80
Amsterdamer à rouler . . . . . en 33 g	7,80
Bergerac . . . . . en 33 g	4,95
Bergerac affiné . . . . . en 40 g	7,40
Caporal . . . . . en 40 g	4,85
Caporal coupe fine . . . . . en 40 g	6,35
Caporal export . . . . . en 50 g	7,60
Gauloises tabac à rouler . . . . . en 40 g	7,90
Jean Bart (blague) . . . . . en 50 g	10,00
Narval . . . . . en 50 g	8,50
Narval Virginie . . . . . en 50 g	9,75
Pall Mall tabac à cigarette . . . . . en 33 g	8,10
Scaferlati doux . . . . . en 40 g	5,25
Scaferlati pour la pipe . . . . . en 40 g	4,40
Scaferlati supérieur . . . . . en 40 g	5,85
St Claude (blague) . . . . . en 50 g	8,40
St Claude (paquet) . . . . . en 40 g	6,90
St Claude Confrérie à l'ancienne . . . . . en 40 g	12,40
St Claude Confrérie nordique . . . . . en 40 g	13,90
Supérieur à rouler . . . . . en 50 g	7,15
Supérieur pipe . . . . . en 50 g	7,35

## 2°) Produits importés par la S.E.I.T.A.

## a) Communauté Economique Européenne

Ajja extra léger . . . . . en 50 g	9,80
Ajja n° 17 . . . . . en 50 g	8,50
Ajja n° 17 corsé . . . . . en 50 g	8,50
Amphora Black Cavendish . . . . . en 50 g	15,50
Amphora Full Aroma . . . . . en 50 g	11,50
Amphora Golden Cavendish . . . . . en 50 g	15,50
Amphora Régular . . . . . en 50 g	11,50
Amphora Rich Aroma . . . . . en 50 g	11,50
Amphora Scotch Whisky . . . . . en 50 g	13,50
Balkan Sobranie Mixture . . . . . en 50 g	30,70
Broutteux . . . . . en 50 g	8,40
Cepstan Navy Cut Medium . . . . . en 50 g	24,30
Cevas . . . . . en 50 g	14,00
Clan Aromatic . . . . . en 50 g	11,50
Clan Regular . . . . . en 50 g	11,50
Davidoff Danish mixture . . . . . en 50 g	51,70
Davidoff Royalty . . . . . en 50 g	51,70
Davidoff Scottish Mixture . . . . . en 50 g	51,70
Drum . . . . . en 45 g	9,80
Drum Milde Shag . . . . . en 50 g	9,80
Dunhill Early Morning Pipe . . . . . en 50 g	31,50
Dunhill Mild Blend . . . . . en 50 g	25,00
Dunhill Standard Mixture Medium . . . . . en 50 g	31,00

	Prix de vente aux consommateurs
	L'unité
Erinmore Mixture . . . . . en 50 g	25,00
Fleur du Pays . . . . . en 50 g	7,80
Flying Dutchman . . . . . en 50 g	21,60
Gold Block . . . . . en 50 g	25,30
Half & Half . . . . . en 50 g	23,50
Irish Mead . . . . . en 50 g	14,50
Javaï doux . . . . . en 33 g	8,00
Mac Baren Mixture . . . . . en 50 g	17,00
Mc Cormick Selection . . . . . en 50 g	16,00
Mc Lintock Wild Cherry . . . . . en 50 g	11,50
Neptune . . . . . en 50 g	14,20
Old Holborn Superior . . . . . en 25 g	6,80
Radford's Old Scotch . . . . . en 50 g	12,50
Samson . . . . . en 40 g	8,30
Samson Milde Shag . . . . . en 40 g	8,30
Shippers grosse coupe . . . . . en 50 g	12,40
Shippers « Speciaal » . . . . . en 50 g	12,40
Semois . . . . . en 50 g	7,95
Sunborn . . . . . en 40 g	8,80
Tabac belge 232 . . . . . en 50 g	8,40
Troost Aromatic . . . . . en 50 g	12,40
Troost Black Cavendish . . . . . en 50 g	16,40
Van Nelle (demi-fort) . . . . . en 40 g	8,15
Van Nelle Mild tabac à rouler . . . . . en 40 g	7,90
Wervicq . . . . . en 50 g	7,20

## b) Autres pays

Moassel supérieur . . . . . en 25 g	10,00
-------------------------------------	-------

## D - TABACS A PRISER

## 1°) Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.

Armoric Snuff la prise mentholée . . . . . en 6,7 g	4,50
Poudre ordinaire en sachet . . . . . en 40 g	4,50

## 2°) Produits importés par la S.E.I.T.A.

## a) Communauté Economique Européenne

Gletscher Prise Snuff (en boîte) . . . . . en 10 g	4,10
Gletscher Prise Snuff (en sachet) . . . . . en 10 g	3,10
Neffa Yasmine . . . . . en 8 g	1,80
Ozona Menthol Snuff . . . . . en 5 g	3,10
Ozona Président Snuff . . . . . en 5 g	4,30
Rumney's mentholypus Snuff (en boîte) . . . . . en 4 g	3,30
Rumney's Mentholypus Snuff (en sachet) . . . . . en 10 g	4,40
Singleton's Snuff . . . . . en 4 g	3,00

## b) Autres pays

Neffa Souffi . . . . . en 10 g	1,35
--------------------------------	------

## E - TABACS A MACHER

## 1°) Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.

Carotte (en groupement) . . . . . de 3,6 kg	576,00
---	--------

	Prix de vente aux consommateurs
Rôle (en groupement) ..... de 1 kg	140,00
Rôle supérieur ..... en 100 g	16,40
2°) Produits importés par la S.E.I.T.A.	
a) Communauté Economique Européenne	
Makla Africaine Bentchikou ..... en 25 g	4,60
Makla Bouhlél Bentchicou (rouge) ... en 20 g	3,90
Makla Bouhlél Bentchicou (vert) ... en 20 g	3,65
Makla Ifrikia ..... en 20 g	3,90
Makla Sabaa ..... en 20 g	3,65
b) Autres pays	
Makla El Hilal ..... en 20 g	2,95
Skoal Bandits ..... en 10 g	8,80

## F - PRODUITS MONEGASQUES

Monte-Carlo Filtre .....	7,15
Monte-Carlo légère .....	7,15
Monte-Carlo menthol .....	7,15
Monaco .....	5,70
Monaco Filtre .....	5,70
M.C. ....	4,55
M.C. Filtre .....	4,55
Cigarito ..... en 5	5,80

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux avril mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Ministre d'Etat :  
J. AUSSEIL

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 22 avril 1986.

**Arrêté Ministériel n° 86-223 du 22 avril 1986 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME MATILE ».**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE ANONYME MATILE » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 2 décembre 1985 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifié par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 avril 1986 ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

— de l'article 2 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 décembre 1985.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux avril mil neuf cent quatre-vingt-six.

Le Ministre d'Etat :  
J. AUSSEIL.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Arrêté Municipal n° 86-22 du 18 avril 1986 portant nomination d'une Attachée au Service de l'Etat Civil.**

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal ;

Vu l'arrêté municipal n° 84-41 du 14 septembre 1984 portant nomination d'une Employée de bureau au Service de l'Etat Civil ;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

Mme Isabelle SORIANO née MERLO, Employée du bureau au Service de l'Etat Civil, est nommée Attachée (5ème classe).

Cette mesure prend effet au 18 décembre 1985.

ART. 2.

Le Secrétaire général, Directeur du personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat en date du 18 avril 1986.

Monaco, le 18 avril 1986.

*Le Maire,*  
J.-L. MEDECIN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

#### *Avis de recrutement n° 86-60 de responsables et de moniteurs au Centre d'Accueil pour les étudiants étrangers.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de responsables et de moniteurs au Centre d'Accueil pour les étudiants étrangers.

La durée de l'engagement est fixée du 1er juillet au 30 septembre 1986.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- être titulaires du baccalauréat,
- posséder une bonne connaissance pratique d'une langue étrangère de grande communication.

En ce qui concerne les responsables :

- ceux-ci devront être titulaires du B.A.F.A. ou justifier d'une solide expérience dans le domaine de l'accueil et de l'hébergement.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, compte tenu de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 86-61 de deux canotiers au Service de la Marine.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux canotiers au Service de la Marine, pour la période du 1er juillet au 30 septembre 1986.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majeurs extrêmes 230-284.

Les candidats devront posséder la connaissance pratique de la manœuvre des embarcations à moteur.

Le service s'effectuera, par vacances échelonnées, entre 8 h et 23 h, aussi bien les dimanches et jours fériés que les jours ouvrables, les repos légaux étant accordés par compensation.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
  - une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
  - un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil,
  - un extrait du casier judiciaire,
  - une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
  - un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).
- Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, compte tenu de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

#### *Avis de recrutement n° 86-62 de dix-sept gardiens de parking au Service de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de dix-sept gardiens de parking au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majeurs extrêmes 218-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- justifier d'un niveau d'instruction correspondant au Certificat d'Etudes,
- posséder des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien),
- présenter une expérience en matière de gardiennage de parking,
- être titulaires d'un permis de conduire de la Catégorie « B » (véhicules de tourisme).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

### *Avis de recrutement n° 86-63 de quatorze jardiniers, aides ouvriers professionnels ou manœuvres au Service de l'Urbanisme et de la Construction.*

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de quatorze jardiniers, aides ouvriers professionnels ou manœuvres au Service de l'Urbanisme et de la Construction du 1er juillet au 30 septembre 1986, le premier mois d'engagement constituant une période d'essai.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction de jardier ou d'aide ouvrier professionnel a pour indices majorés extrêmes 218-266.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction de manœuvre a pour indices majorés extrêmes 202-266.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état-civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

## **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement

### *Local vacant*

Les prioritaires sont informés de la vacance de l'appartement suivant :

- 4, lacets Saint-Léon, 2ème étage, composé de 2 pièces, cuisine, w.c., couloir.

(Affichage cession - loi n° 970 du 6 juin 1975 - Article 2 et ordonnance souveraine n° 5.648 du 18 septembre 1975 - Article 6).

Le délai d'affichage de cet appartement expire le 6 mai 1986.

Office des Emissions des Timbres-Poste.

### *Retrait de valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera, le mercredi 30 avril 1986, à la fermeture des bureaux, au retrait des valeurs commémoratives ci-après indiquées :

#### *1) Emission du 23 mai 1985*

- EUROPA C.E.P.T. 1985 - Année Européenne de la Musique*
- 2,10 : Prince Antoine Ier (1661 - 1731)
- 3,00 : Jean-Baptiste Lully (1632 - 1687)

#### *2) Emission du 7 novembre 1985*

- MONTE-CARLO ET MONACO A LA BELLE EPOQUE (de 1870 à 1925)*
- 4,00 : le Port de Monaco
- 6,00 : Avenue de la Gare

#### *CROIX-ROUGE MONEGASQUE*

- 3,00 + 0,70 : Hercule et les Bœufs de Géryon
- 4,00 + 0,80 : Hercule et la Ceinture d'Hippolyte

#### *SERIE GROUPEE*

#### *L'EXPOSITION MONDIALE DE PHILATELIE « ITALIA 85 »*

- 4,00 : Emblème de l'exposition et monuments

#### *XI<sup>e</sup> FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE DE MONTE-CARLO*

- 1,80 : Reproduction de l'affiche

#### *ACTIVITES INDUSTRIELLES DE LA PRINCIPAUTE*

- 2,20 : Industrie monégasque de transformation des produits des pêches maritimes.

#### *TIMBRE « NOEL »*

- 2,20 : Sapin de Noël garni de boules et de cadeaux

#### *ORGANISATION EUROPEENNE PROVISoire DE TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITE*

- 3,00 : « Eutelsat intérimaire »

#### *SERIE « LES ARTS »*

- 3,00 : Centenaire de la naissance de Sacha Guitry
- 4,00 : Bicentenaire de la naissance en 1785 et 1786 des Frères Jacob et Wilhelm GRIMM
- 5,00 : 175ème anniversaire de la naissance de Frédéric CHOPIN et Robert SCHUMANN
- 6,00 : Tricentenaire de la naissance des compositeurs Johann Sebastian BACH et Georg Friedrich HANDEL

#### *COURSE TRANSATLANTIQUE MONACO-NEW-YORK A LA VOILE*

- 4,00 : Catamaran
- 4,00 : Monocoque
- 4,00 : Trimaran

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera également le mercredi 7 mai 1986, à la fermeture des bureaux, au retrait de la série commémorative émise le 7 novembre 1985, ci-après désignée :

#### *CONCOURS INTERNATIONAL DE BOUQUETS 1986 A MONTE-CARLO*

- 2,20 : Composition de roses, tulipes et jonquilles
- 3,20 : Ikebana de chrysanthèmes et bruyère

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le jeudi 22 mai 1986 à la mise en vente de la première partie du programme philatélique 1986, constitué des timbres-poste, ci-après désignés :

**EUROPA C.E.P.T. 1986** : thème commun : Protection de la nature et de l'environnement

- 2,20 : Traité RA.MO.GE.
- 3,20 : Réserve sous-marine de Monaco

**FEUILLET EUROPA 1986**

- 27,00 : feuillet dentelé de 5 séries comme ci-dessus avec inscriptions.

**ANIMAUX DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR** : suite des séries « oiseaux », « papillons » et « plantes rares » émises en 1982, 1984 et 1985.

- 2,20 : Mouflon (Ovis musimon)
- 2,50 : Bouquetin (Capra ibex)
- 3,20 : Chamois (Rupricana rupricana)
- 3,90 : Marmotte (Marmota marmota)
- 5,00 : Lièvre Variable (Lepus timidus varronis)
- 7,20 : Hermine (Mustela erminea)

**COUPE MONDIALE DE FOOTBALL MEXICO 1986** : bloc dentelé

- 5,00 : Joueur tirant au but
- 7,00 : Gardien de but en action

**EMISSION GROUPEE I - Evénements monégasques**

*Exposition Canine Internationale* - émission le 23 avril 1986

- 1,80 : Spéciale TERRIER D'ECOSSE

**10ème Anniversaire de la Publication des Annales Monégasques** émis le 10 mars 1986

- 2,20 : Vu de l'ancien Monaco

**75ème Anniversaire de la Promulgation en 1911 de la 1ère Constitution par le Prince Albert 1er**

- 2,50 : Portrait du Prince Albert 1er et représentation du bâtiment qui abrite le Conseil National.

**Création d'une nouvelle Compagnie de Ballets de Monte-Carlo**

- 3,20 : Couple de Danseurs - Portrait de Diaghilev

**75ème Anniversaire du 1er Rallye Automobile de Monte-Carlo en 1911**

- 3,90 : Henri ROUGIER et sa Turcat-Mery

**EMISSION GROUPEE II - Evénements mondiaux**

*Centenaire de l'Inauguration de la Statue de la Liberté à l'entrée du Port de New-York*

- 5,00 : « La liberté éclairant le Monde »

**Passage de la Comète de Halley**

- 10,00 : Illustration

**AMERIPEX 1986**

- 5,00 : Perspective de la ville de Chicago

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

**Communiqué n° 86-24 du 14 avril 1986 relatif au  
lundi 19 mai 1986 (Pentecôte) jour férié légal.**

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le lundi 19 mai 1986 (Pentecôte) est jour férié légal, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979) ce jour férié légal sera payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour ouvrable normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 86-5.*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de secrétaire administrative (échelle des attachés) est vacant à l'Académie de Musique Rainier III.

La personne retenue qui aura en charge la gestion générale des dossiers de l'Etablissement devra, avant de prendre officiellement ses fonctions, effectuer un stage jusqu'au mois de novembre 1986.

Les candidates intéressées devront être titulaires d'un diplôme de sténodactylographie et de comptabilité, posséder de bonnes connaissances dans la langue anglaise et justifier d'une bonne expérience professionnelle en matière d'administration.

Elles devront faire parvenir, dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 86-22*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel est vacant au Service des Travaux.

Les candidats à cet emploi devront justifier de sérieuses connaissances en matière de travaux d'entretien du bâtiment (maçonnerie et plomberie).

Les dossiers de candidatures doivent être adressés dans les cinq jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie et comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 86-23*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront être titulaires du brevet d'études professionnelles agricoles ou justifier d'une bonne expérience dans le domaine horticole. Ils devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 86-24*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 86-25*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront être titulaires du brevet d'études professionnelles agricoles ou justifier d'une bonne expérience dans le domaine horticole. Ils devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 86-26*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier est vacant au Parc Princesse Antoinette.

Les candidats à cet emploi devront être titulaires du brevet d'études professionnelles agricoles ou justifier d'une bonne expérience dans le domaine horticole. Ils devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

*Avis de vacance d'emploi n° 86-27*

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de conciergeveilleur de nuit suppléant est vacant dans les Etablissements Municipaux (salaire net de 5.601,33 francs au prorata du service effectué).

Les personnes intéressées par cet emploi devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### Clôture du Printemps des Arts de Monte-Carlo

Du 28 mars au 20 avril s'est déroulé en Principauté le 3<sup>e</sup> Printemps des Arts de Monte-Carlo qui est placé sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain et sous la présidence effective de S.A.S. la Princesse Caroline.

Ce Festival, qui vient d'être admis au sein de la prestigieuse Association Européenne des Festivals de Musique, a présenté pour son édition 1986 un programme particulièrement brillant, dense et varié, que n'auraient pas désavoué des Festivals aussi fameux que ceux de Salzbourg, Montreux, Florence ou Besançon, membres de la même Association.

Et le public ne s'y est pas trompé, un public venu très nombreux acclamer aussi bien Madeleine Renaud et Bulle Ogier pour l'unique reprise de la pièce de Marguerite Duras, «Savannah Bay», que des solistes de réputation mondiale comme Salvatore Accardo, Katia Ricciarelli ou Nathan Milstein, le compagnon et l'égal d'Horowitz.

Un public qui n'est pas près non plus d'oublier ces moments de recueillement dépouillé et de la transparence musicale que lui ont offert le Deller Consort, la pianiste Maria Joao Pires ou le Quatuor Talich.

Enfin plusieurs critiques venus spécialement de divers pays d'Europe n'ont pas manqué de réserver de larges échos aux autres grands moments de ce Printemps des Arts, qu'il s'agisse des représentations toujours inspirées de la nouvelle Compagnie de Ballets, des prestations pleines de panache de l'Orchestre Philharmonique sans oublier l'exposition exceptionnelle consacrée au grand photographe américain Irving Penn, dont les œuvres sont difficilement accessibles, ou plusieurs grands et rares films d'opéras.

Tout festival est pour les arts une fête : en ce printemps 1986, c'est à la fois la musique, la danse, le théâtre, le cinéma et la photographie qui étaient à l'honneur à Monte-Carlo.

\*  
\*\*

### La semaine en Principauté

#### Théâtre

##### Théâtre Princesse Grace

mercredi 30 avril à 21 h

du jeudi 1<sup>er</sup> mai au samedi 3 mai à 21 h

dimanche 4 mai à 15 h

«Léocadia» de Jean Anouilh

avec Denise Grey, Jean Dalric et Marcelline Collard.

Musique de Francis Poulenc. Mise en scène de Pierre Boutron.

Décors de Pace. Costumes de Yvonne Sassinot de Nests.

\*

### XIX<sup>e</sup> Concours International de Bouquets

Placé sous la haute Présidence de Son Altesse Sérénissime la Princesse Caroline, le XIX<sup>e</sup> Concours International de Bouquets du Garden-Club de Monte-Carlo aura lieu les 3 et 4 mai dans le Hall du Centenaire.

Après avoir été primées, les compositions florales resteront exposées, le samedi 3 mai, de 17 h 30 à 21 h et le dimanche 4 mai, de 9 h à 19 h, sans interruption.

Réservée aux amateurs, cette aimable compétition proposera cette année, une catégorie aux professionnels.

### THEME : LA DECORATION

*Catégorie 1 : Composition Moderne de Grande Dimension.* - Inspirée d'une tapisserie (Aubusson, Gobelins, Beauvais, etc. suivant cartons de Lurçat, Picard-Ledoux, Vasarely, Dufy, Fernand Léger, etc.) Ouverte aux amateurs et aux professionnels, juges, démonstrateurs, etc.

*Catégorie 2 : Un Bouquet dans un Boudoir.*

*Catégorie 3 : Fleurs Imposées (composition libre).* - Cette catégorie est réservée aux personnes résidant hors de la Principauté.

*Catégorie 4 : Miniature et Muguet.*

*Catégorie 5 : Composition Futuriste.* - De l'art déco au design, inspirée par : Ruhlmann, Eileen Gray, Andrée Putman, Memphis, etc.

*Catégorie 6 : Paisly (composition classique).* - Inspirée des imprimés du même nom.

*Catégorie 7 : Chintz (composition libre).* - Fleurs, fruits et/ou légumes L'utilisation des fleurs est obligatoire.

*Catégorie 8 : Décor de Table : Une Porcelaine.* - Sèvres, Limoges, Meissen, Wedgwood, Chine, Japon, etc.

*Catégorie 9 : Messieurs.* - Une femme vous envoie des fleurs.

Les Prix et récompenses, attribués anonymement par deux jurys, l'un composé de spécialistes de l'Art Floral, le second de personnalités du monde littéraire et artistique, comprennent : Le Grand Prix Général «Prix Princesse Grace de Monaco»; les insignes d'Or, d'Argent et de Bronze; les Prix de l'Originalité dans l'interprétation de l'Originalité dans le choix des matériaux, de l'Harmonie des couleurs, de l'Humour, de l'élégance dans la Composition, les Prix du public et de la meilleure conservation.

Le point culminant de ce week-end sera, le 4 mai à 11 heures, Salle des Etoiles du Monte-Carlo Sporting-Club, la magistrale démonstration d'art floral exécutée par Unka Nishimura, Directeur et Grand Maître de l'Ecole Kasho de Kobé au Japon, suivie de la remise officielle des Prix.

\*

#### Esplanade de Fontvieille

Samedi 3 mai à 20 h 30

Show Jacques Higelin

Soirée organisée par le Service Municipal des Fêtes.

\*

#### Musée Océanographique

Du 30 avril au 6 mai

projection du film : «Ombres fuyantes».

\*

#### Conférence

Galerie d'Art Moderne «Le Point»

jusqu'au 24 mai.

«Les Masques» exposition de Robert Courtright.

\*

#### Concert

Musique Municipale

Samedi 3 mai à 15 h

Concert donné par la Musique Municipale, place Saint-Nicolas à Monaco-Ville.

\*



*Les Sports*

*Nouveau Stade Louis II*

Mercredi 30 avril à 21 h : *Championnats Départementaux d'Athlétisme Cadets et Juniors. U.N.S.S.*

Samedi 3 mai à 20 h 30 : *Championnat de France de Basket-Ball. Division Nationale I: Monaco - Saint-Etienne.*

Dimanche 4 mai : *Challenge Départemental d'Athlétisme Cadets, Juniors et Seniors.*

\*

*Dans la Baie de Monaco*

*Yachting*

Les vendredi 2 et samedi 3 mai : *Challenge Dewailly J.O.R.-C.A.H.*

Les samedi 3 et dimanche 4 mai : *A.M.A.D.E. - Optimist.*

*Monte-Carlo Golf Club*

Dimanche 4 mai : *Coupe Heller - Stableford.*

\*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

**GREFFE GENERAL**

**EXTRAIT**

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 19 décembre 1985, enregistré ;

Entre la dame Joëlle, Laurence ROBINI, demeurant et domiciliée, 8, avenue des Papalins, à Monaco-Fontvieille ;

Et le sieur Christophe DUCHEMIN, demeurant et domicilié, 22, rue Cassini à Nice (A.M.) ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....

« Prononce le divorce des époux Joëlle ROBINI - Christophe DUCHEMIN, à leurs torts et griefs réciproques, avec toutes conséquences de droit ;

« .....

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'ordonnance souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'ordonnance souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 16 avril 1986.

*Le Greffier en Chef,  
L. VECCHIERINI.*

**EXTRAIT**

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 17 janvier 1985, enregistré ;

Entre le sieur Philippe ORENGO, employé de Caisse d'Epargne, demeurant et autorisé à résider seul chez ses parents, 44, Val du Carei à Menton (A.M.) ;

Et la dame Magda BASSIGNANI, épouse ORENGO, demeurant et domiciliée, 27 C., boulevard de Belgique, à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....

« Prononce le divorce aux torts respectifs des deux parties entre les époux BASSIGNANI-ORENGO, avec toutes conséquences de droit ;

« .....

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'ordonnance souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'ordonnance souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 16 avril 1986.

*Le Greffier en Chef,  
L. VECCHIERINI.*

**EXTRAIT**

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 10 octobre 1985, enregistré ;

Entre la dame Geneviève TOESCA, épouse GIA-COLETTO, demeurant et domiciliée à Monaco, villa « Yvonne », rue de la Colle ;

Et le sieur Gilbert GIACOLETTO, demeurant chez le sieur MATTONE Lucien, 50, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« .....

« Prononce le divorce des époux TOESCA - GIACOLETTO aux torts respectifs des deux parties, avec toutes conséquences de droit ;

« .....

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'ordonnance souveraine du 3

juillet 1907, modifiée par l'ordonnance souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 17 avril 1986.

*Le Greffier en Chef,*  
L. VECCHIERINI.

### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. J.F. LANDWERLIN, Juge commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. « COMEP » a autorisé le syndic André GARINO à solliciter des Caisses Sociales l'avance, au titre du superprivilège des salariés, d'une somme de 95.686 francs correspondant à l'état des salaires joint à sa requête.

Monaco, le 15 avril 1986.

*P/Le Greffier en Chef,*  
*Le Greffier en Chef-Adjoint,*  
C. BIMA.

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

#### *Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto, le 21 janvier 1986 M. et Mme Cassio LIBANORA, demeurant à Monte-Carlo, 6, lacets Saint Léon, ont vendu à M. et Mme Maurice PANNARD, demeurant à Neuilly-sur-Seine, 38, boulevard Maillot, un fonds de commerce de « Parfumerie, bimbeloterie, objets d'art, articles de fantaisie et de Paris » exploité sous la dénomination commerciale « CASSIO » 36, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 avril 1986.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE « Yves MARCHETTI et Compagnie »

### APPORT DE FONDS DE COMMERCE

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 30 janvier 1986 contenant établissement des statuts de la Société en Commandite Simple dénommée « Yves MARCHETTI et Compagnie » M. René MARCHETTI, demeurant 5, descente du Larvotto à Monte-Carlo a apporté à ladite société un fonds de commerce de Agence de location, gérance, vente et location d'immeuble et de fonds de commerce, syndics d'immeubles exploité dans des locaux sis à Monaco, 20, rue Princesse Caroline.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 avril 1986.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### CONTRAT DE GÉRANCE

#### *Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Crovetto le 29 novembre 1985, la S.A.M. LE VERSAILLES 8, avenue Prince Pierre à Monaco, a donné à partir du 3 avril 1986 pour une durée de trois années à M. Serge DUMAS demeurant 27, boulevard Albert 1er à Monaco, la gérance libre du fonds de commerce de bar, restaurant dépendant du fonds de commerce d'hôtel « LE VERSAILLES » sis 4 et 6, avenue Prince Pierre à Monaco.

Le contrat prévoit un cautionnement de 50.000 francs.

M. DUMAS est seul responsable de la gestion.  
Monaco, le 25 avril 1986.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 24 avril 1985, par le notaire soussigné, M. Maurice BONI, commerçant, demeurant 41, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, a concédé en gérance libre, pour une durée de trois années, à compter rétroactivement du 1er mai 1985, à M. Jurg STAUBLI, commerçant, demeurant « Résidence l'Oeuf de Colombe », à Arzier (Vaud), un fonds de commerce de bar de grand standing, service d'assiettes anglaises et plats du jour, exploité 25, bd Albert 1er, à Monaco-Condamine.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 100.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 avril 1986.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE**

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 24 avril 1985, par le notaire soussigné, M. Maurice BONI, commerçant, demeurant 41, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine,

et Mme Marie-Hélène DO BARREIRO, commerçante, épouse de M. Gérard FARO, demeurant 9, bd Albert 1er, à Monaco-Condamine, ont résilié par anticipation, à compter du 4 avril 1986, la gérance libre concernant un fonds de commerce de bar de grand standing etc..., exploité 25, bd Albert 1er, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 avril 1986.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

### **CESSION DE DROIT AU BAIL**

#### *Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 décembre 1985, la sté anonyme monégasque « DESMOULINS », au capital de 1.000.000 de francs, avec siège 7, rue de Millo, à Monaco-Condamine, a cédé, à M. Arthur SHISHMANIAN, et Mme Janet MORADIANS KHACHATOURI, son épouse, demeurant 15, bd du Larvotto, à Monte-Carlo, le droit au bail des locaux comprenant l'entier 2ème étage de l'immeuble sis 7, rue de Millo, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société cédante, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 avril 1986.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« STANLEY GIBBONS  
MONACO S.A.M. »  
(nouvelle dénomination :  
« MONACO COLLECTIONS  
S.A.M. »)**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social numéro 2, avenue Henry Dunant, à Monte-Carlo, le 25 juillet 1985, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « STANLEY GIBBONS MONACO S.A.M. », réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'article 1er des statuts (dénomination sociale) qui sera désormais rédigé comme suit :

**« ARTICLE 1er »**

« Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

« Cette Société prend la dénomination de « MONACO COLLECTIONS S.A.M. ».

b) De porter le capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS par émission de TRENTE MILLE actions de CENT FRANCS chacune, entièrement libérées à la souscription. Cette souscription est réservée à la société STANLEY GIBBONS INTERNATIONAL LIMITED et sera libérée par compensation avec la créance certaine liquide et exigible que possède cette Société et ce à hauteur de TROIS MILLIONS DE FRANCS.

Les actionnaires autres que STANLEY GIBBONS INTERNATIONAL LIMITED déclarent, d'ores et déjà, renoncer à leur droit préférentiel de souscription.

c) De modifier, en conséquence, l'article 5 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 25 juillet 1985, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 29 janvier 1986, publié au « Journal de Monaco » le 7 février 1986.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, sus-analysée, du 25 juillet 1985, et une Ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 29 janvier 1986, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 9 avril 1986.

IV. - Par acte dressé également, le 9 avril 1986, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le Conseil d'Administration de ladite Société a :

— Décidé, ainsi que la faculté lui en a été donnée par la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 1985, d'augmenter le capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS par émission de TRENTE MILLE actions, de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, entièrement libérées.

— Pris acte de la renonciation par les autres actionnaires de la Société à leur droit de souscription, telle qu'elle résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 1985.

— Déclaré que les TRENTE MILLE actions nouvelles de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale, représentant l'augmentation du capital social, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 1985, ont été entièrement souscrites par la société « STANLEY GIBBONS INTERNATIONAL LIMITED », ayant son siège social à Londres WC2R 0LX, 399 Strand ;

et qu'il a été versé, par la société souscriptrice, somme égale au montant des actions par elle souscrites, soit, au total, une somme de TROIS MILLIONS DE FRANCS,

ainsi qu'il résulte de l'état annexé à la déclaration.

— Décidé qu'il a été procédé soit à l'impression matérielle des actions nouvelles pour en permettre l'attribution à la société actionnaire dans les délais légaux, soit à l'établissement des certificats nominatifs d'actions intitulés au nom de la propriétaire.

— Décidé, en outre, que les actions nouvellement créées auront jouissance à compter du 1er mai 1986 et qu'elles seront soumises à toutes les obligations résultant des statuts de la société à l'instar des actions anciennes.

V. - Par délibération pris le 9 avril 1986, les actionnaires de la Société, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont :

— Reconnu sincère et exacte la déclaration faite par le Conseil d'Administration pardevant M<sup>e</sup> Rey, notaire de la Société, relativement à l'augmentation de capital destinée à porter ce dernier à la somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS et à la souscription et la libération des TRENTE MILLE actions nouvelles de CENT FRANCS chacune, de valeur nominale.

— Constaté que l'augmentation du capital social de la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS à celle de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS se trouve définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS, il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 5 »

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS divisé en TRENTE-CINQ MILLE actions, de CENT FRANCS chacune, entièrement libérées ».

VI. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 9 avril 1986, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (9 avril 1986).

VII. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 9 avril 1986, ont été déposées avec les pièces annexes, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 16 avril 1986.

Monaco, le 25 avril 1986.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **GLOBO MONTE-CARLO** »  
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque

dénommée « GLOBO MONTE-CARLO », au capital de 500.000 francs et avec siège social numéro 2, avenue Prince Héréditaire Albert, à Monaco, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 15 janvier 1986, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 15 avril 1986.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 15 avril 1986.

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue le 15 avril 1986, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (15 avril 1986),

ont été déposées le 24 avril 1986 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 avril 1986.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> Jean-Charles REY  
Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **GLOBO COMMUNICATION** »  
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GLOBO COMMUNICATION », au capital de 500.000 francs et avec siège social numéro 2, avenue Prince Héréditaire Albert, à Monaco, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 8 janvier 1986, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 15 avril 1986.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 15 avril 1986.

3° Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue, le 15 avril 1986, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (15 avril 1986),

ont été déposées le 24 avril 1986 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 25 avril 1986.

*Signé : J.-C. REY.*

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**« SHISHMANIAN & Cie »**

**APPORT DE DROIT AU BAIL**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte s.s.p. du 13 mars 1986, enregistré à Monaco le même jour, contenant établissement des statuts de la société en commandite simple devant exister sous la raison et la signature sociales « SHISHMANIAN & Cie » et la dénomination commerciale « TEXMACO ».

M. Arthur SHISHMANIAN et Mme Janet MORADIANS KHACHATOURI, son épouse, demeurant 15 bd, du Lavotto, à Monte-Carlo, ont apporté à ladite société le droit au bail de l'entier 2ème étage de l'immeuble sis 7, rue de Millo, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 avril 1986.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**« SHISHMANIAN & Cie »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte s.s.p. du 13 mars 1986, enregistré à Monaco le même jour,

M. Arthur SHISHMANIAN, demeurant 15, bd du Larvotto, à Monte-Carlo,

et Mme Janet MORADIANS KHACHATOURI, son épouse, demeurant avec lui,

ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet : achat, vente, import, export, transformation de produits textiles en tous genres, d'accessoires de l'habillement incluant des produits de la parfumerie ».

La raison et la signature sociales sont « SHISHMANIAN & Cie ». La dénomination commerciale est « TEXMACO ».

Le siège social est fixé 7, rue de Millo, à Monaco-Condamine.

La durée de la société est de 50 années à compter du 13 mars 1986.

Le capital social, fixé à la somme de 1.000.000 Frs a été divisé en 1.000 parts de 1.000 Frs chacune, attribuées, à concurrence de :

500 parts numérotées de 1 à 500 à M. SHISHMANIAN, pour 285 parts par apport en numéraire et 215 parts par apport de droit au bail ;

et 500 parts numérotées de 501 à 1.000 à Mme SHISHMANIAN, pour 285 parts par apport en numéraire et 215 parts par apport de droit au bail.

La société sera gérée et administrée par M. Arthur SHISHMANIAN, qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un commanditaire la société ne sera pas dissoute ; elle se continuera avec les héritiers ou représentants de l'associé décédé, qui seront aux lieu et place de leur auteur.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 16 avril 1986.

Monaco, le 25 avril 1986.

**E A T O N**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 16.089.200 Francs

Siège social : 14, bd du Prince Héritaire Albert -  
 Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « E A T O N » au capital de 16.089.200 Francs dont le siège social est à Monaco, 14, boulevard du Prince Héritaire Albert, sont convoqués, audit siège, en assemblée générale ordinaire annuelle, *le lundi 12 mai 1986 à 14 heures* à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice 1985 ;

— Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1985 ;

— Quitus aux Administrateurs ;

— Affectation des résultats ;

— Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars

1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs, en conformité des dispositions dudit article ;

— Renouvellement des mandats des Administrateurs ;

— Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

— Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE DE BANQUE  
ET D'INVESTISSEMENTS  
SOBI**

Société Anonyme au capital de 30.000.000 de francs  
entièrement libérés

Siège social : 26, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme  
Monégasque dénommée « SOCIETE DE BANQUE  
ET D'INVESTISSEMENTS » en abrégé « SOBI »

sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, le mercredi 14 mai 1986 à 10 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1985.

— Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.

— Approbation des comptes et affectation des résultats de l'exercice.

— Quitus à donner aux Administrateurs.

— Nominations et démissions d'Administrateurs.

— Autorisation à donner aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

— Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

---

IMPRIMERIE DE MONACO

---